

PROCES-VERBAL

Réunion du Comité syndical du 06 février 2026

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Pays de Gex Agglomération**

M. Vincent SCATTOLIN – M. Denis LINGLIN– Mme Aurélie GODARD-CHARILLON – M. Max GIRIAT,
M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Patrice DUNAND

– **Thonon Agglomération**

Mme Marie-Pierre BERTHIER– Mme Claire CHUINARD - Mme Chrystelle BEURRIER – M. François
DEVILLE – M. Christophe SONGEON

- **Annemasse Agglomération**

M. Patrick ANTOINE – M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M.
Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc
SOULAT – M. Christian AEBISCHER suppléant de Mme Nadine JACQUIER

– **Communauté de communes du Genevois**

M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET - Mme Carole VINCENT– M. Florent BENOIT donne
procuration à Mme Carole VINCENT

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Eddi ETIENNE

– **Communauté de communes du Pays Bellegardien et Faucigny Glières**

M. Catherine BRUN - M. Régis PETIT– M. Thierry TUR suppléant de M. Stéphane VALLI

– **Communauté de communes Arve et Salève**

Mme Nadine PERINET

Excusés :

M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – Mme Annick GROSROYAT - M. Cyril DEMOLIS
- M. Daniel RAPHOZ - M. Hubert BERTRAND – Mme Isabelle HENNIQUAU- Mme Nadine JACQUIER
– M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT - M. Stéphane VALLI - M. Philippe MONET - M. Christophe
ARMINJON– M. Claude MANILLIE - M. Benjamin VIBERT – M. Jean-Claude TERRIER - M. Yves
MASSAROTTI - M. Claude THABUIS - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Sébastien JAVOGUES

ORDRE DU JOUR

I. COLLEGE AOM DU GENEVOIS FRANCAIS	4
POINT N°1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
POINT N°2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL AOM DU 15/10/25	4
POINT N°3 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE RECETTES DU DISPOSITIF OURA POUR LE COMPTE DE TIERS ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES, LE POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS ET LE DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT TAC MOBILITES (TP2A)	4
II. COLLEGE SCOT	5
POINT N°1 - APPROBATION DU BILAN DE SCOT D'ANNEMASSE AGGLO	5
POINT N°2 - APPROBATION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) PORTANT SUR LES 12 COMMUNES D'ANNEMASSE AGGLO	11
POINT N°3 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS DU 18 DECEMBRE 2025.....	16
III. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES	16
POINT N°1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	16
POINT N°2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 07 NOVEMBRE 2025.....	16
POINT N°3 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU	16
POINT N°4 - ADOPTION DU MONTANT DE COTISATION DES MEMBRES DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2026.....	17
POINT N° 5 - ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2026	18
POINT N°6 - ADOPTION DU MONTANT DE COTISATION DES MEMBRES BUDGET ANNEXE SCOT POUR L'ANNEE 2026.....	20
POINT N°7 - ADOPTION DU BUDGET ANNEXE SCOT PRIMITIF 2026	22
POINT N°8 - ADOPTION DU MONTANT DE COTISATION DES MEMBRES BUDGET ANNEXE AOM POUR L'ANNEE 2026 RELATIVES A LA CONVENTION D'ENTENTE POUR LE DEVELOPPEMENT DES MOBILITES PARTAGEES.....	23
POINT N° 9 - APPROBATION DES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DES MEMBRES AU BUDGET ANNEXE AOM 2026	24
POINT N°10 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE AOM POUR L'ANNEE 202626	
POINT N°11 - ADOPTION DE LA DELIBERATION MODIFIANT LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS 2026	29
IV. GRAND GENEVE ET COOPERATION TRANSFRONTALIERE	30
POINT N°1- CONTRIBUTION 2026 AU GLCT GRAND GENÈVE	30
POINT N°2 - ADHESION 2026 MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT).....	32
V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	33

POINT N°1 – ADOPTION DU LIVRE BLANC "AGIR SUR LE PARC EXISTANT", SCHEMA METROPOLITAIN DE L'HABITAT	33
VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI-FORMATION	36
POINT N°1 - INFO INAUGURATION DE LA MAISON DE L'AGGLO DE THONON INCLUANT LA CITE DES METIERS DU GRAND GENEVE.....	36
V. DIVERS	37
POINT N°1 – POINT D'INFORMATION SUR LES PROCHAINES DATES D'INSTANCES DU POLE METROPOLITAIN EN 2026	37

I. COLLEGE AOM DU GENEVOIS FRANCAIS

POINT N°1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian DUPESSEY, Président, confie la présidence de la réunion du Collège AOM à M. Julien BOUCHET, Vice-président en charge des Mobilités, qui nomme Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI comme secrétaire de séance

POINT N°2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL AOM DU 15/10/25

Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical AOM du 15 octobre 2025 est adopté à l'unanimité

POINT N°3 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE RECETTES DU DISPOSITIF OURA POUR LE COMPTE DE TIERS ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES, LE POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS ET LE DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT TAC MOBILITES (TP2A)

M. Julien BOUCHET précise que cette délibération est une régularisation de recettes avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il salue à ce titre la bonne coopération et le bon partenariat établi avec la Région à l'occasion du transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain par la CC du Genevois et Annemasse Agglo.

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1er juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Depuis plus de 15 ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et faciliter l'accès aux services de mobilité des habitants du territoire régional.

Le Pôle Métropolitain du Genevois français reprend dans le cadre du transfert de compétence de la mobilité d'Annemasse Agglo, le suivi de la démarche Oûra.

L'administration, la gestion, l'exploitation du dispositif mutualisé et des services Oûra ont été confiés à un gestionnaire commun (société TICKS) dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Le dispositif mutualisé Oûra comporte un site de vente par Internet des titres de transports et des supports y afférents, la boutique oura.com, ainsi qu'une application mobile.

Dans le cadre de la mise en vente des titres de transports d'un réseau partenaire sur la boutique en ligne oura.com, le gestionnaire commun a pour mission d'encaisser les recettes dues et de les reverser aux Partenaires ou à leurs délégataires.

Cette répartition sera réalisée selon les clés décidées par les Partenaires et paramétrées dans l'outil de répartition de recettes inclus dans le dispositif mutualisé.

Afin de permettre au gestionnaire commun de remplir sa mission d'encaissement et de reversement des recettes dans le cadre de la vente en ligne sur le site oura.com, la Région a créé une régie d'avances et de recettes et a demandé au gestionnaire commun, dans le cadre des pièces du marché qui les lie, d'assurer le rôle de régisseur.

La présente convention fixe les modalités d'encaissement des recettes par le site de vente par internet du dispositif mutualisé Oûra (oura.com), et de l'application mobile en vue de les reverser à TP2A, exploitant du service public de transport TAC, dans le cadre d'une régie d'avances et de recettes créée à cet effet.

Les conditions générales de vente par internet sur le site du dispositif mutualisé Oûra figurent en Annexe 1 de la convention.

Le Régisseur reverse les recettes au comptable du délégataire après avoir appliqué, le cas échéant, les clés de répartition décidées entre les Partenaires permettant de calculer le montant exact des recettes à reverser, montant qui correspond aux recettes brutes diminuées des commissions facturées par le GIE CB et des frais de rejet dans le cas de prélèvement automatique.

Les tarifications des opérations bancaires pratiquées par le Trésor Public sont susceptibles d'évoluer au cours de la période couverte par la présente convention. Ces évolutions seront automatiquement prises en compte dans le montant des recettes reversées aux partenaires.

Conformément aux dispositions du marché liant la Région à l'Administrateur commun et en application des dispositions de l'arrêté portant création de la régie d'avance et de recettes, le virement des recettes du mois m-1 sera effectué à la fin du mois m sur le compte tenu par le comptable de TP2A.

En vue de la mise en vente des titres de transport TAC sur les médias Oûra, **le Comité syndical collègue AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers ci-annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Vice-Président du Pôle Métropolitain à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférent.

II. COLLEGE SCOT

Monsieur le Président Christian DUPESSEY nomme Vincent SCATTOLIN comme secrétaire de séance.

POINT N°1 - APPROBATION DU BILAN DE SCOT D'ANNEMASSE AGGLO

M. Vincent SCATTOLIN, Premier Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, précise qu'il s'agit du quatrième et dernier bilan des SCOT existants du Genevois français à être soumis à délibération. Cette délibération relate les résultats constatés et objectifs du Scot.

Vu la délibération 2015-0054 en date du 25 février 2015 du Conseil communautaire d'Annemasse Agglomération prescrivant le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Région d'Annemasse en date du 28 novembre 2007 ;

Vu la délibération en date du 5 février 2020 du Conseil communautaire d'Annemasse Agglomération arrêtant la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 15 mai 2024 du Conseil communautaire d'Annemasse Agglomération approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi du Schéma de cohérence territoriale au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2024-36 en date du 4 octobre 2024 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français concernant le transfert au Pôle métropolitain de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valsérhône, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglomération

Conformément au Code de l'urbanisme (article L.143-28 modifié par la loi de simplification de l'urbanisme du 26 novembre 2025), une analyse des résultats de l'application du SCoT doit être réalisée au plus tard dix ans après son approbation et renouvelée tous les dix ans. Cette analyse prend la forme d'un bilan dont l'objectif n'est pas de livrer une évaluation exhaustive de l'ensemble des prescriptions et recommandations exprimées dans le schéma mais de rendre compte des trajectoires prises au regard des ambitions exprimées dans le SCoT. Elle permet de saisir les tendances auxquelles le SCoT devra répondre dans les prochaines années.

Le Pôle métropolitain ayant accepté le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT par Pays de Gex Agglomération, Terre Valsérhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglomération, il est depuis le 4 octobre 2024 en charge du suivi et de la mise en œuvre des schémas en vigueur, incluant la réalisation du bilan.

Le bilan doit être réalisé au plus tard dix ans après l'approbation mais rien ne s'oppose à ce qu'il soit réalisé de façon anticipée. En l'espèce, une élaboration coordonnée des quatre bilans de SCoT permet de satisfaire aux échéances réglementaires pour le SCoT du Pays de Gex et de la CC du Genevois, et de dresser par anticipation le bilan des SCoT de Terre Valsérhône l'Interco et d'Annemasse Agglomération.

Dresser les bilans permet également de nourrir l'élaboration du nouveau SCoT du Genevois français, prescrit par délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical en date du 28 mars 2025. Au-delà de l'obligation réglementaire et de la prise en compte des évolutions législatives, ce bilan contribue à la construction d'un nouveau projet de territoire.

Le SCoT d'Annemasse Agglomération ayant été approuvé le 15 septembre 2021, il doit faire formellement l'objet d'un bilan, au plus tard le 15 septembre 2031, conformément au code de l'urbanisme qui prévoit que dix ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma ou la délibération ayant décidé de son maintien en vigueur, de procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

Le SCoT d'Annemasse Agglomération a défini 77 indicateurs pour assurer le suivi de mise en œuvre et d'évolution 3 axes du DOO du SCoT qui sont pour rappel :

- Axe 1 : Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Léman et Mont Blanc ;
- Axe 2 : Planifier un développement maîtrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée ;
- Axe 3 : Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante.

Après l'analyse des 77 indicateurs, 73 ont été retenus pour l'évaluation pour les raisons suivantes : état 0 de la donnée inexistant ou erroné, données récentes non disponibles, indicateurs devenus non pertinents à l'instant t, analyse de l'indicateur prévue seulement pour 2030, besoin de coordination avec l'évaluation des autres SCoT pour comparer les tendances observées entre les territoires.

Les 73 indicateurs retenus ont ensuite été classés selon les 5 orientations thématiques de la délibération de prescription du SCoT du Genevois français : Se loger, se déplacer, travailler, entreprendre et se former, préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets, vivre dans le Genevois français.

Les documents d'urbanisme de rang inférieur mis en compatibilité :

Le SCoT d'Annemasse Agglo ayant été approuvé il y a moins de 4 ans (15 septembre 2021), peu de documents d'urbanisme sont actuellement mis en compatibilité avec le SCoT :

- Les Plan locaux d'urbanisme (PLU) : sur les 12 PLU présents sur le territoire d'Annemasse Agglo, seulement 2 révisions générales ont été approuvées et sont donc compatibles avec le SCoT de 2021 (Ville-la-Grand en 2022, Annemasse en 2025), et 8 autres sont en cours de révision générale (Etrembières, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Cranves-Sales, Juvigny, Machilly, Ambilly, Gaillard).
- Le 4^{ème} Programme local de l'habitat (PLH) d'Annemasse Agglo a été approuvé en 2023 pour la période 2023-2029. Il est donc compatible avec le SCoT révisé de 2021, en respectant deux axes majeurs définis dans le SCoT : maîtriser le développement du territoire tout en optimisant ses ressources et construire une agglomération plus solidaire. Ces enjeux axes majeurs sont directement définis dans l'axe 2 du SCoT d'Annemasse Agglo.
- Un nouveau PCAET a également en cours de réalisation à la suite du SCoT d'Annemasse Agglo pour la période 2026-2032.
- Le Plan de Mobilités (PDM), en remplacement de l'ancien Plan de Déplacement Urbain (PDU), a été arrêté en juin 2025 pour la période 2025-2035, avec une approbation prévue d'ici mars 2026. Le PDM doit être compatible avec le SCoT.

Sans devoir être directement compatibles avec le SCoT, d'autres documents ont vu le jour depuis l'arrêt du SCoT, et servent d'outils de mise en œuvre du SCoT :

- Le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN) d'Annemasse Agglo est en cours d'approbation. Adossé à la compétence SCoT, sa validation et la suite de la procédure jusqu'à son approbation ont été confiées au Pôle métropolitain. Bien qu'aucune obligation de compatibilité ne pèse sur le PAEN, celui-ci reprend les objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles inscrit dans le SCoT. Sa validation et sa mise en œuvre sont prévues pour 2026.

Armature territoriale, pression foncière et croissance démographique

Annemasse Agglo constitue le territoire le plus urbanisé du Genevois français, inscrit dans une conurbation franco-suisse continue entre Genève et Annemasse. Le SCoT approuvé en 2021 s'appuie sur une armature territoriale hiérarchisée, organisée autour d'une ville agglomérée dense, complétée par des bourgs structurants et des villages à préserver et à valoriser, notamment sur le secteur des Voirons.

Le territoire a connu une croissance démographique soutenue sur la période récente, avec près de 15 000 habitants supplémentaires entre 2011 et 2022. Cette dynamique a été particulièrement marquée dans la ville agglomérée et les bourgs, tandis que les villages ont été relativement préservés. Le SCoT vise un infléchissement progressif de cette croissance à l'horizon 2032, avec un objectif d'accueil de 15 000 habitants supplémentaires entre 2021 et 2032 et un taux de croissance annuel moyen cible de 1,2 %. La hausse ponctuelle observée entre 2021 et 2022, plus élevée que la trajectoire cible, reste compatible avec le scénario retenu, fondé sur un phasage temporel intégrant une poursuite des dynamiques à court terme (coups partis) puis un ralentissement progressif.

En matière de consommation foncière, le SCoT fixe une enveloppe maximale de 51,9 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers en extension à l'horizon 2032, répartie entre habitat, développement économique et équipements scolaires. La trajectoire ZAN définie à l'échelle intercommunale pour la période 2021-2031 aboutit à une enveloppe très proche, traduisant une forte cohérence entre les objectifs du SCoT et les exigences réglementaires récentes. À date, environ un tiers de cette enveloppe a été consommé, à un rythme globalement compatible avec les objectifs, sous réserve de continuer à maîtriser cette consommation foncière sur la seconde moitié de la décennie.

Se loger

Le SCoT d'Annemasse Agglo programme la production d'environ 9 500 logements à l'horizon 2032, soit 800 logements par an, afin d'accompagner la croissance démographique tout en maîtrisant l'étalement urbain. Depuis son approbation, la production de logements s'inscrit à un rythme globalement conforme

aux objectifs fixés (860 logements livrés entre 2021 et 2022), avec toutefois un ralentissement récent lié au contexte économique et aux difficultés du secteur de la promotion immobilière.

La production reste majoritairement concentrée dans la ville agglomérée et les bourgs, en cohérence avec l'armature territoriale et les objectifs de densification prioritaire à proximité des pôles de transports collectifs.

Dans un contexte de tension persistante sur le marché immobilier et de forte attractivité résidentielle liée à la proximité du bassin d'emplois genevois, Annemasse Agglo, par la « règle des 3 tiers », porte une politique ambitieuse en matière de diversification de l'offre et de création de logements abordables. La mise en œuvre concrète de cette politique se heurte néanmoins à la réalité économique du terrain et au contexte de crise sans précédent qui touche le secteur de l'immobilier et ralentit considérablement la production. La compatibilité récente du PLH 2023-2029 avec le SCoT, et sa déclinaison dans l'ensemble des PLU, constituent des leviers importants pour consolider ces orientations dans les années à venir.

Se déplacer

Le territoire d'Annemasse Agglo bénéficie d'une offre de transports collectifs structurante, portée par le Léman Express, le réseau de bus urbain et les connexions transfrontalières avec Genève. Le SCoT promeut une organisation urbaine visant à limiter les besoins de déplacement et à renforcer l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle.

La fréquentation des transports collectifs est en hausse sur le long terme (4,2 millions de voyages en 2024, + 48 % par rapport à 2019), traduisant une appropriation progressive de l'offre, même si la voiture demeure encore largement dominante dans les déplacements quotidiens (58,2 % en 2022 tous déplacements confondus). L'arrêt du Plan de Mobilités pour la période 2025-2035 marque une étape clé pour renforcer la cohérence entre urbanisme et mobilités, notamment en matière de développement des mobilités actives, d'intermodalité (P+R de Machilly, et P+R Aubrac) et de continuité des liaisons entre centralités. La concrétisation de plusieurs grands projets de territoire (prolongement du tramway à Annemasse, TCSP Bonne-Annemasse, etc.) facilitera la mise en œuvre des objectifs du SCoT.

Travailler, entreprendre, se former

Annemasse Agglo s'inscrit dans un bassin de vie fortement influencé par l'emploi transfrontalier, avec une dépendance marquée aux opportunités professionnelles genevoises. Le SCoT vise à renforcer l'emploi local et à diversifier le tissu économique en direction des activités productives, notamment à travers la structuration et l'optimisation des zones d'activités existantes.

Le SCoT d'Annemasse Agglo a globalement atteint ses objectifs sur ce sujet, avec une priorité clairement donnée à la densification des zones d'activités existantes et à la préservation du foncier productif. Cette orientation est fortement intégrée dans les PLU d'Annemasse, de Ville-la-Grand et de Saint-Cergues, même si des fragilités subsistent, notamment à Étrembières où certaines extensions et diffusions d'activités sont rendues possibles. La politique opérationnelle portée par l'agglomération (requalification des ZAE, maîtrise foncière, reconquête des friches) a permis de répondre aux conditions fixées par le SCoT pour autoriser une extension limitée et encadrée de la ZAE Borly-Les Érables. Outre cette opération, il est possible de considérer qu'un total de 9,34 à 11,5 ha de fonciers productifs sont maîtrisés ou en voie de maîtrise par l'EPCI et/ou sont d'ores et déjà requalifiés. En matière commerciale, la priorité donnée au développement des centralités est globalement respectée, avec une maîtrise plus inégale des implantations périphériques selon les communes. En matière commerciale, l'enjeu d'équilibre entre les activités productives et résidentielles/commerciales a bien été intégré dans les projets de révision de PLU : les secteurs de SIP du DAAC dans les zones périphériques ont bien été repris et de nouvelles implantations en centralités ont été repris.

Sur le volet touristique, la gouvernance élargie et la structuration d'une destination de proximité entre Léman et Mont-Blanc sont bien engagées, mais la diversification de l'offre, sa montée en gamme et sa lisibilité à l'échelle métropolitaine restent à renforcer pour atteindre pleinement l'ambition du SCoT.

Préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets

Le SCoT d'Annemasse Agglo a permis de consolider un cadre environnemental et paysager structurant, globalement bien décliné dans les PLU. La Trame Verte et Bleue s'appuie sur des réservoirs de biodiversité couvrant environ 17 % du territoire, intégrant sites Natura 2000, ZNIEFF et ENS, même si la fonctionnalité des corridors écologiques et la nature en ville restent à renforcer pour certaines communes. La préservation des espaces agricoles et naturels constitue un enjeu central, dans un

territoire très urbanisé. La mise en œuvre prochaine d'un PAEN à l'échelle intercommunale vise à sécuriser durablement ces espaces stratégiques.

La gestion de l'eau potable est maîtrisée, avec une qualité comprise entre 99,5 % et 100 % de conformité, des volumes distribués stables malgré la croissance démographique et un rendement de réseau de 82,5 % en légère amélioration.

Sur le plan énergétique et climatique, la consommation totale est stable depuis 2020, tandis que les émissions de GES ont diminué de 3,3 % entre 2020 et 2023, en cohérence avec la trajectoire du PCAET, même si certains secteurs (transports routiers, tertiaire), ont encore un impact trop fort en matière d'émissions. La production d'énergies renouvelables progresse fortement (+13 %), portée principalement par le bois-énergie et la biomasse, avec un potentiel encore important pour le solaire et le biogaz. Les réseaux de chaleur renouvelable se développent et la rénovation énergétique cible en priorité les logements les plus énergivores.

En matière de risques et de nuisances, les PLU intègrent les Plans de Prévention des Risques inondations et Plans de Prévention des Risques naturels. La pollution atmosphérique recule significativement (-32 % de NOx et -24 % de PM10 depuis 2017). Les zones à risque naturel sont strictement encadrées dans les PLU. Enfin, la production de déchets par habitant diminue sur le long terme (-12,4 % entre 2010 et 2023, de 628 à 550 kg/hab./an), malgré des tensions récentes sur les équipements et une gestion encore insuffisamment structurée des déchets inertes, notamment à l'échelle transfrontalière.

Vivre dans le Genevois français

Le territoire a connu un développement soutenu de ses équipements publics (petite enfance, enseignement, sports, culture), en cohérence avec les orientations du SCoT. Toutefois, la croissance démographique rapide exerce une pression croissante sur les capacités d'accueil existantes.

En matière de santé, l'armature territoriale soutient la hiérarchisation de l'offre autour d'équipements hospitaliers majeurs (CHAL, hôpital privé) et d'un maillage de proximité (maisons de santé, CPTS), mais l'offre médicale demeure fragile et insuffisante, marquée par une baisse du nombre de médecins généralistes et de certaines spécialités, dans un contexte transfrontalier fortement concurrentiel. Le vieillissement démographique, avec une augmentation marquée des 60 ans et plus et des plus de 74 ans, accentue les besoins en soins spécialisés et en établissements médico-sociaux.

Dans le champ de la petite enfance, malgré une orientation du SCoT en faveur d'une intégration d'équipements dédiés dans les grandes opérations d'aménagement, l'offre reste insuffisante, avec un recul du nombre d'assistantes maternelles et des taux de couverture en EAJE et RPE inférieurs aux moyennes départementale et nationale. Les besoins scolaires ont globalement été anticipés, avec la livraison et la programmation d'équipements dans le primaire et le secondaire, permettant d'absorber la hausse des effectifs, même si les taux de couverture élevés en secondaire appellent à une vigilance accrue. Le développement de l'enseignement supérieur progresse en cohérence avec le SCoT, via la stratégie Grand Forma du Genevois français.

Enfin, si l'offre d'équipements culturels, sportifs et de loisirs s'est renforcée, notamment au cœur d'agglomération, elle reste insuffisamment structurée et coordonnée à l'échelle intercommunale pour constituer une offre pleinement lisible et complémentaire.

Au regard du bilan réalisé, les orientations et objectifs fixés par les 3 axes du DOO du SCoT d'Annemasse Agglomération apparaissent pertinents et cohérents avec les dynamiques territoriales observées depuis son approbation en septembre 2021. Les grandes ambitions portées par le schéma – maîtrise de la croissance urbaine, sobriété foncière, renforcement des centralités, optimisation du foncier économique, transition écologique et amélioration du cadre de vie – ont été largement intégrées par les acteurs locaux et commencent à se traduire dans les documents de planification et les politiques sectorielles engagées à l'échelle intercommunale.

Toutefois, le caractère récent du SCoT, approuvé il y a moins de cinq ans, limite nécessairement la portée de l'analyse des effets concrets de sa mise en œuvre. La majorité des documents d'urbanisme communaux est encore en cours de révision pour se mettre en compatibilité avec le SCoT, et plusieurs outils structurants (Plan de Mobilités, nouveau PCAET, PAEN, requalification des zones d'activités, grands projets de transports) sont en phase de déploiement ou de finalisation. Les résultats observés traduisent donc davantage des trajectoires engagées que des effets pleinement consolidés à long terme.

Dans un contexte de forte pression démographique et foncière liée à la proximité du bassin d'emplois genevois, conjuguée aux exigences accrues de la transition écologique et de la trajectoire ZAN, les enjeux portés par le SCoT d'Annemasse Agglomération demeurent particulièrement structurants pour l'avenir du territoire. La poursuite du suivi des indicateurs, l'actualisation progressive des documents locaux et une analyse postérieure seront indispensables dans les prochaines années pour mesurer pleinement l'efficacité du SCoT sur le long terme, ajuster les orientations si nécessaire et garantir l'atteinte des objectifs à l'horizon 2032.

Conscients des enjeux du bassin de vie, au sein du Genevois français et du Grand Genève, et de l'évolution des attendus réglementaires, Annemasse Agglomération s'est déjà engagée dans l'élaboration d'un SCoT sur un périmètre plus large, afin de mieux répondre aux enjeux d'équilibres territoriaux et de préservation des ressources.

Le Comité syndical collège SCoT, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'analyse des résultats d'application et le bilan du SCoT d'Annemasse Agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **CONFIRME** la nécessité de poursuivre l'élaboration d'un SCoT sur un périmètre élargi, au sein du périmètre constitué par le SCoT du Genevois français.
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment de la communiquer auprès du public, de l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L104-6 du Code de l'urbanisme.

Vincent SCATTOLIN rappelle la nécessité d'une prise en compte renforcée de la densification et de la hiérarchisation des fonctions, notamment en matière d'amélioration paysagère des zones d'activités économiques, dans le cadre de l'élaboration des PLU. Il précise également que les travaux relatifs aux bilans des SCOT existants seront intégrés aux travaux du SCoT du Genevois français. Ces documents viendront renforcer les diagnostics et contribuer à l'élaboration du document d'orientation, lequel complétera le débat politique relatif au PAS (Projet d'Aménagement Stratégique).

Patrick ANTOINE indique que le travail de révision des PLU des communes est d'ores et déjà engagé, notamment sur la commune de Vétraz-Monthoux. Il attire l'attention sur la stratégie de développement de la commune, étroitement liée à la stratégie de mobilité. Il évoque en particulier les enjeux actuels autour du collège, qui constituent un sujet majeur en matière de mobilité et conditionnent l'atteinte des objectifs du PLU. Il précise que le positionnement défavorable de la commune à l'égard du PDM (Plan de Mobilité) est principalement lié aux problématiques de stationnement qu'il soulève. Dans le cadre de l'évolution du SCoT, il souligne qu'un décalage pourrait apparaître si les projets de transport engagés sur la route de Taninges venaient à modifier l'analyse, notamment en matière de production de logements concentrée sur ce secteur. Il observe par ailleurs que les programmes immobiliers évoqués dans le rapport ne se concrétisent pas à ce stade. Concernant les enjeux climatiques, il indique que ceux-ci sont désormais intégrés par l'ensemble des acteurs, notamment à travers des choix énergétiques impliquant des investissements significatifs à l'échelle de l'agglomération, susceptibles de permettre l'atteinte des objectifs fixés. Il estime que certaines évolutions pourraient toutefois intervenir, notamment au regard de la loi ZAN. Les dispositions relatives à la ZAN et à la loi SRU constituent ainsi des sujets de débat qui pourront être approfondis dans le cadre du futur SCoT. Il conclut en indiquant que la commune de Vétraz-Monthoux demeurera attentive à l'ensemble de ces paramètres afin d'avancer dans les délais fixés en matière de production de logements, tout en confirmant une volonté de ralentir le rythme initialement envisagé.

Vincent SCATTOLIN indique que les travaux du SCoT du Genevois français reprendront avec les nouveaux élus à compter du mois de juin.

Denis MAIRE précise que, pour remettre ce bilan en perspective, il convient de mesurer avec prudence les éléments produits, le SCoT ayant été adopté récemment et les données disponibles étant soumises à une certaine inertie. Il souligne que le sens et la portée des évolutions constatées doivent ainsi être appréciés avec précaution. Il considère néanmoins que ces éléments donnent une orientation et

s'inscrivent dans une organisation de travail cohérente, l'ensemble des bilans des SCoT étant réalisés à l'échelle du futur SCoT métropolitain. Cette démarche permet, selon lui, de partir sur des bases communes et d'appliquer une méthode partagée pour conduire l'évaluation et le travail collectif dans les meilleures conditions.

En conclusion, Denis MAIRE sollicite l'intégration de plusieurs remarques dans l'avis, le travail préparatoire ayant évolué après la réunion du Bureau exécutif d'Annemasse Agglo et à la suite du débat mené. Il mentionne notamment des compléments relatifs à la vacance commerciale, à l'environnement avec l'ajout d'une préconisation sur l'utilisation du coefficient de pleine terre, ainsi que des précisions sur la ressource en eau à la lumière de la validation récente du schéma directeur d'approvisionnement en eau potable d'Annemasse Agglo. Des éléments ont également été ajoutés concernant les enjeux liés aux déchets inertes. Enfin, dans la partie « vivre », il est proposé d'intégrer des précisions relatives aux projets d'équipements scolaires qui n'avaient pas été pris en compte.

Julien COT indique que ces éléments ont bien été intégrés au projet de délibération aujourd'hui au Comité syndical – collège SCOT.

POINT N°2 - APPROBATION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) PORTANT SUR LES 12 COMMUNES D'ANNEMASSE AGGLO

M. Vincent SCATTOLIN laisse la parole à M. Jean-Luc SOULAT, conseiller syndical et Vice-président d'Annemasse Agglo en charge du PAEN. Ce dernier présente cette délibération comme suit :

Vu la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;

Vu la loi du 13 octobre 2024 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de SCoT de délimiter les périmètres PAEN ;

Vu les articles L.113-16 à L.113-23 du Code de l'urbanisme codifiant la mise en place de ces périmètres PAEN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français lui permettant de porter la compétence SCoT ;

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale par la communauté d'agglomération du Pays de Gex, la communauté de communes Terre Valserhône, la communauté de communes du Genevois et la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons ;

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

Vu la décision n°E25000169/38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 30 juillet 2025 désignant commission d'enquête ou commissaire-enquêteur pour l'enquête publique portant sur le projet de Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) d'Annemasse Agglo ;

Vu l'arrêté n°2025-SCoT-02 du Président du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 12 septembre 2025 relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) d'Annemasse Agglo du 29 septembre 2025 au 29 octobre 2025 ;

Vu la délibération n°2025.093 du Conseil municipal de Vétraz-Monthoux en date du 25 août 2025 donnant son accord sur le projet de PAEN d'Annemasse Agglo et le plan d'actions associé à ce périmètre sous réserve de la prise en compte de modifications ;

Vu la délibération n°2025-09-09 du Conseil municipal de Saint-Cergues en date du 4 septembre 2025 donnant son accord sur le projet de PAEN d'Annemasse Agglo et le plan d'actions associé à ce périmètre ;

Vu la délibération n°2025-50 du Conseil municipal de Bonne en date du 8 septembre 2025 rejetant le projet de périmètre de PAEN du Pôle métropolitain du Genevois français sur le territoire d'Annemasse Agglo et la commune, ainsi que le plan d'actions associé à ce périmètre ;

Vu la délibération n°2025_09_51 du Conseil municipal d'Etrembières en date du 8 septembre 2025 donnant son accord sur le projet de PAEN d'Annemasse Agglo et le plan d'actions associé à ce périmètre ;

Vu la délibération n°2025-103 du Conseil municipal de Gaillard en date du 8 septembre 2025 donnant son accord sur le projet de PAEN d'Annemasse Agglo et le plan d'actions associé à ce périmètre ;

Vu la délibération n°2025-09-05 du Conseil municipal de Lucinges en date du 8 septembre 2025 donnant son accord sur le projet de PAEN d'Annemasse Agglo et le plan d'actions associé à ce périmètre ;

Vu la délibération n°2025-090 du Conseil municipal de Ville-la-Grand en date du 8 septembre 2025 donnant son accord sur le projet de PAEN d'Annemasse Agglo et le plan d'actions associé à ce périmètre ;

Vu la délibération n°DEL-2025-30 du Conseil municipal de Juvigny en date du 9 septembre 2025 donnant son accord sur le projet de PAEN d'Annemasse Agglo, tout en se réservant le droit de modifier quelques erreurs matérielles lors de l'enquête publique, et le plan d'actions associé à ce périmètre ;

Vu la délibération n°2025.00182 du Conseil municipal d'Annemasse en date du 11 septembre 2025 donnant son accord sur le projet de PAEN d'Annemasse Agglo et le plan d'actions associé à ce périmètre ;

Vu la délibération n°084/2025 du Conseil municipal d'Ambilly en date du 18 septembre 2025 donnant son accord sur le projet de PAEN d'Annemasse Agglo et le plan d'actions associé à ce périmètre ;

Vu la délibération n°2025_0901 du Conseil municipal de Machilly en date du 22 septembre 2025 donnant son accord sur le projet de PAEN d'Annemasse Agglo et le plan d'actions associé à ce périmètre sous réserve de la prise en compte de modifications ;

Vu la délibération n°D2025-085 du Conseil municipal de Cranves-Sales en date du 24 septembre 2025 donnant son accord sur le projet de PAEN d'Annemasse Agglo et le plan d'actions associé à ce périmètre sous réserve de la prise en compte de modifications ;

Vu la délibération n°2025-59 du Conseil municipal de Bonne en date du 10 novembre 2025 annulant et remplaçant la délibération n°2025-50 prise en date du 8 septembre 2025 et donnant son accord sur le projet de PAEN d'Annemasse Agglo et le plan d'actions associé à ce périmètre ;

Considérant les avis des Personnes publiques associées, de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc en date du 10 septembre 2025 et de l'Office national des forêts en date du 2 septembre 2025;

Considérant les observations du public recueillies lors de l'enquête publique ;

Considérant le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur remis au Pôle métropolitain du Genevois français le 25 novembre 2025 ;

Depuis la loi du 13 octobre 2024 d'avenir pour l'agriculture, les établissements compétents en matière de SCoT ont la possibilité de délimiter les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Or, depuis le 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain du Genevois français est compétent en matière d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale sur un périmètre comprenant Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo. À ce titre, le Pôle métropolitain devient également compétent pour délimiter les PAEN sur ce périmètre. C'est l'objet de la présente délibération.

La démarche d'élaboration d'un PAEN ayant été engagée par Annemasse Agglo préalablement à la prise de compétence SCoT par le Pôle métropolitain, le projet de PAEN porte sur le seul périmètre des 12 communes d'Annemasse Agglomération.

I. Contexte

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo a engagé une réflexion sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles. Conscients des efforts à mener pour lutter contre l'étalement urbain d'une part, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme celui d'Annemasse Agglo et plus largement du Genevois français, les élus ont souhaité mettre en place des outils complémentaires au SCoT et aux PLU pour appuyer davantage, et sur le long terme, la politique de protection des espaces naturels et agricoles.

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour ce territoire frontalier. Il repose d'une part sur un périmètre de protection à durée indéterminée, et d'autre part sur un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces ruraux et périurbains.

Pour élaborer son PAEN, Annemasse Agglo s'est appuyée sur les groupes de concertation ainsi que sur les travaux récents ou en cours portant sur les espaces agricoles et naturels (ex : ateliers de concertation dans le cadre de la révision du SCoT, ateliers pour la création du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles et comité de pilotage et de suivi depuis sa signature en décembre 2019, groupe de suivi du projet agricole d'agglomération constitué d'élus et d'agriculteurs). Dès 2023, un groupe de travail dédié au PAEN a été créé, rassemblant élus et techniciens des collectivités locales et des partenaires publics, représentants du monde agricole, forestier et des associations environnementales.

À l'issue de ces différentes phases de travail et de concertation, plusieurs objectifs ont été identifiés : lutter contre l'étalement urbain, lutter contre la pression foncière et réaffirmer l'intention politique de l'agglomération en faveur de la protection des espaces agricoles et naturels. Un périmètre a été défini sur les douze communes de l'agglomération ainsi qu'un programme d'actions (7 enjeux, 19 actions).

Après validation du projet de PAEN par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025, une phase de consultation des Personnes publiques associées, de recueil d'avis des communes puis d'enquête publique a été lancée.

II. Consultation, enquête publique et suites données

1. La consultation des Personnes publiques associées

Conformément à l'article R.113-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain a initié la consultation des Personnes publiques associées par courrier en date du 11 juillet 2025.

- **La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc a émis un avis favorable sur le PAEN assorti de demandes** liées à l'intégration de zones agricoles dans le périmètre (Le Verney à Gaillard, Les Hutins-Pralet à Machilly, Borly à Cranves-Sales) et à l'actualisation de ce dernier en fonction de l'évolution des PLU en cours dans plusieurs communes de l'agglomération ;
 - Le Pôle métropolitain et Annemasse Agglo ont apporté plusieurs éléments de réponse dans le cadre de l'enquête publique notamment au regard de l'opportunité que représentent certaines parcelles en matière de densification ou de développement d'équipements publics, et du classement de certaines parcelles en zone urbaine ou à urbaniser (les rendant, de fait, impossibles à intégrer dans le périmètre). Les réponses détaillées sont consultables dans le rapport de l'enquête publique en date du 25 novembre 2025 (annexé à la présente délibération).
- **L'Office national des forêts (ONF) a émis un avis favorable sur le projet de PAEN sans demande particulière.**
 - Cet avis n'appelle pas de réponse ou de modification du périmètre.

2. Les avis des communes

Conformément aux articles L.113-15 et R.113-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain a soumis pour accord le projet de PAEN aux communes concernées par courrier en date du 11 juillet

2025. Huit communes ont approuvé le projet sans réserve (Ambilly, Annemasse, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Saint-Cergues et Ville-la-Grand), trois communes ont validé le projet avec des réserves (Cranves-Sales, Machilly, Vétraz-Monthoux) et une commune (Bonne) a rejeté le projet de PAEN lors d'un premier conseil municipal, avant de le valider sans réserve lors d'un second conseil municipal en date du 10 novembre 2025.

- **Concernant les communes de Cranves-Sales, Machilly et Vétraz-Monthoux**, considérant que les éléments justificatifs n'avaient pas été apportés pendant la concertation et n'ont pas pu être intégrés en amont de la validation du projet de PAEN, que ces modifications sont aujourd'hui justifiées, qu'elles ne viennent pas nuire à la protection des corridors écologiques, que certaines parcelles visées sont déjà artificialisées, que ces modifications ne viennent pas nuire à la protection des corridors écologiques, des réservoirs de biodiversité et des espaces agricoles, **les propositions de modifications ont été acceptées par Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain et le périmètre a été adapté en conséquence.**
- **Concernant la commune de Bonne**, considérant le premier avis négatif du conseil municipal, le second avis positif et sans réserve du second conseil municipal et l'intérêt manifesté au cours de l'enquête publique par plusieurs contributeurs de préserver les terres agricoles et naturelles de la commune, **Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain ont validé la proposition de réintégration des parcelles de la commune dans le périmètre du PAEN, telles que définies dans le projet validé le 11 juillet 2025.**

3. L'enquête publique et ses suites

L'enquête publique portant sur le projet de PAEN d'Annemasse Agglo a été ouverte par arrêté n°2025-SCoT-02 du Président du Pôle métropolitain du Genevois français. Elle s'est déroulée du 29 septembre 9h00 au 29 octobre 17h00. Des publications légales ont été réalisées au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique dans le Dauphiné Libéré (version papier, le 15 septembre 2025) et le Messenger (version numérique, le 13 septembre 2025) et dans les huit jours qui ont suivi son ouverture dans les mêmes journaux (respectivement en version papier le 3 octobre 2025 et le 2 octobre 2025). Un affichage légal a été réalisé dans les douze communes de l'agglomération, au siège d'Annemasse Agglo et au siège du Pôle métropolitain du Genevois français. Une communication a été déployée sur le site internet du Pôle métropolitain, d'Annemasse Agglo et relayée par les sites internet et/ou réseaux sociaux des communes.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier papier du projet de PAEN était consultable au siège du Pôle métropolitain, au siège d'Annemasse Agglo et dans les communes de Machilly et Cranves-Sales. Il était également consultable en ligne sur le site internet du Pôle métropolitain et via un poste informatique mis à disposition au siège d'Annemasse Agglo. Les contributions pouvaient être reçues par courrier, par mail, en personne sur des registres disponibles aux mêmes endroits que les dossiers papier, sur un registre dématérialisé et enfin lors des permanences du commissaire-enquêteur. Quatre permanences se sont tenues au siège d'Annemasse Agglo (le 2 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ; le 21 octobre 2025 de 14h00 à 17h00), à Machilly (le 6 octobre 2025 de 9h00 à 12h00) et à Cranves-Sales (le 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00).

Au total, l'enquête publique dénombre 108 visites du registre dématérialisé et autant de téléchargement du dossier, 216 visualisations des documents en ligne. Elle a recueilli au total 19 observations dont 2 estimées hors-sujet par le commissaire-enquêteur. Le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur a été remis le 3 novembre 2025, les réponses d'Annemasse Agglo et du Pôle métropolitain ont été adressées en retour le 14 novembre 2025 et enfin, le rapport final et les conclusions motivées ont été remis le 25 novembre 2025.

Les réponses apportées par le Pôle métropolitain du Genevois français et Annemasse Agglo à chaque contribution du public – hors contributions jugées hors sujet – sont précisées dans le rapport d'enquête publique annexé à la présente délibération. Parmi ces contributions, trois étaient des demandes d'évolution du périmètre du PAEN ; elles ont donc nécessité des arbitrages conjoints d'Annemasse Agglo et du Pôle métropolitain pour décider ou non de leur prise en compte :

- Sur la commune de Machilly, une demande de retrait d'une parcelle du périmètre du PAEN.
 - Après arbitrage d'Annemasse Agglo et du Pôle métropolitain, considérant l'absence de continuité écologique et de réservoir de biodiversité et au regard de l'avis émis par le Conseil municipal de Machilly, **il est proposé de retirer cette parcelle du périmètre de PAEN.**

- Sur la commune de Vétraz-Monthoux, une demande de retrait d'une parcelle du périmètre de PAEN.
 - Après arbitrage d'Annemasse Agglo et du Pôle métropolitain, et considérant que le périmètre résulte d'une volonté de préserver des pénétrantes de verdure dans les espaces urbanisés, **il est proposé de maintenir cette parcelle dans le périmètre de PAEN.**
- Sur la commune de Saint-Cergues, une demande de retrait d'une parcelle du périmètre de PAEN.
 - Après arbitrage d'Annemasse Agglo et du Pôle métropolitain, considérant l'absence de continuité écologique et de réservoir de biodiversité, l'artificialisation actuelle de la parcelle et au regard du projet compatible avec le PLU en cours de révision, **il est proposé de retirer cette parcelle du périmètre de PAEN.**

Le périmètre du projet de PAEN sera adapté au regard des modifications approuvées.

Dans son rapport motivé, le commissaire-enquêteur conclut par **un avis favorable sur le projet de Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)**, assorti de la recommandation suivante : *“Si ce projet de PAEN devait être approuvé par le Pôle métropolitain du Genevois français et Annemasse Agglomération, nous recommandons qu'une large communication soit engagée auprès de la population du territoire afin qu'elle soit clairement informée de cet évènement d'importance”.*

Ainsi, le Pôle métropolitain en ce qui concerne le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbain (PAEN), aux côtés d'Annemasse Agglo en ce qui concerne le Plan d'actions associé à ce périmètre, s'engage à déployer une large communication après du territoire afin qu'elle soit informée de la validation du PAEN. En ce sens, des publications seront diffusées sur le site internet du Pôle métropolitain et du SCoT du Genevois français, ainsi que sur les réseaux sociaux disponibles. Annemasse Agglo et ses communes seront invitées à relayer ces informations sur leurs sites internet, leurs réseaux sociaux ou tout autre média permettant une diffusion auprès du grand public. La mise en œuvre du Plan d'actions étant confiée à Annemasse Agglo, l'intercommunalité pourra communiquer régulièrement sur l'état d'avancement des différentes actions sur son territoire.

Le Comité syndical collègue SCoT, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) d'Annemasse Agglo portant sur les communes suivantes : Annemasse, Ambilly, Bonne, Cranves-Sales, Étrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand et Vétraz-Monthoux, et tenant compte des modifications précisées ci-avant ;
- **APPROUVE** le Plan d'actions du PAEN associé à ce périmètre ;
- **CONFIE** à la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération la mise en œuvre du plan d'action du PAEN au titre de sa compétence “Espaces agricoles et naturels : Coordination et animation des dispositifs contractuels visant à valoriser et préserver les espaces naturels ou agricoles à l'échelle du territoire communautaire” ;
- **S'ENGAGE** aux côtés d'Annemasse Agglo, et conformément à la recommandation issue des conclusions motivées de l'enquête publique, à déployer une communication auprès de la population afin qu'elle soit informée de la validation du PAEN et de la mise en œuvre de son programme d'action

Jean-Luc SOULAT indique que le projet a été soutenu par l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux. C'est une véritable satisfaction de voir aboutir cette démarche volontaire et cette décision importante pour l'agriculture et le territoire d'Annemasse Agglomération. C'est le fruit d'un travail intense de conception et de discussion avec les élus des communes. La Commune de Bonne avait exprimé des réserves mais est finalement revenue sur sa première décision et valide à présent le document.

François DEVILLE, Vice-président de Thonon Agglo, attire l'attention de l'assemblée sur un point de vigilance relatif aux déchets inertes en provenance du bassin genevois. Il souligne la nécessité d'identifier les emplacements existants sur le territoire afin de disposer d'une vision globale à l'échelle du bassin lémanique.

Jean-Luc SOULAT précise que cette question dépasse les compétences strictes du PAEN et relève davantage du SCoT, dans une approche élargie. Il rappelle que l'intérêt du SCoT élargi réside précisément dans la prise en compte de ces problématiques à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Laure ANDRIEUX indique qu'il s'agit bien de figer les zones N et A dans les futurs PLU, sans remettre en cause les autres composantes, notamment les carrières ou les installations de dépôt de déchets inertes classées en zone N1 indicée. Ainsi, cette problématique pourra bien être appréhendée dans le cadre du prochain SCOT par exemple.

Jean-Luc SOULAT remercie l'ensemble des élus pour cette délibération. Il remercie chaleureusement les services pour le travail réalisé et leur soutien.

POINT N°3 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS DU 18 DECEMBRE 2025

Le compte-rendu du débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du genevois Français de la réunion du 18 décembre 2025 est soumis à l'approbation du Comité syndical-collège SCOT.

Le Comité syndical collège SCoT, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu du débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du genevois Français de la réunion du 18 décembre 2025

III. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

POINT N°1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président désigne Vincent SCATTOLIN comme secrétaire de séance.

POINT N°2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 07 NOVEMBRE 2025

Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 07 novembre 2025 est adopté à l'unanimité

POINT N°3 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

Monsieur le Président informe des décisions prises conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués :

- **D2025-52** dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité publique plainte contre toutes personnes identifiées avec demande de réparation

Monsieur le Président informe des délibérations prises par le Bureau conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués :

Délibérations du Bureau AOM du 16 janvier 2026 :

- **BU2026-AOM-01** Convention de gestion entre la commune de Viry et le pôle métropolitain du Genevois français relative à l'intervention des services techniques de la commune sur les tènements du parking relais (P+R) de Viry
- **BU2026-AOM-02** Convention entre le pôle métropolitain et la commune de Saint-Julien-en-Genevois parking relais (P+R) temporaire de la gare de Saint-Julien-en-Genevois pour l'entretien hors marche d'exploitation
- **BU2026-AOM-03** Délibération avenants n°1 marche de travaux de réalisation du parking relais (P+R) Lucie Aubrac lot 01 – terrassements généraux écran provisoire lot 09 – VRD

Délibération du Bureau-SCoT du 16 janvier 2026 :

- **BU2026-SCoT-01** Avis du pôle métropolitain du genevois français dans le cadre de la consultation sur l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de BONNE

Christian DUPESSEY, Président du Pôle métropolitain du Genevois français présente les différentes délibérations concernant le budget comme suit :

POINT N°4 - ADOPTION DU MONTANT DE COTISATION DES MEMBRES DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2026

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants, L.5211-36 et suivants ;

Vu les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du Comité syndical du 18 décembre 2025 et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Pour établir son budget primitif 2026, le Comité syndical doit fixer le montant de contribution des membres.

En effet, l'article 14 Titre IV des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français indique que la contribution des membres aux dépenses du Pôle métropolitain est fixée chaque année par le Comité syndical. La contribution est calculée en fonction du nombre d'habitants. La population prise en compte est la population totale (population municipale et population comptée à part) de l'EPCI membre, actualisée au 1er janvier de l'année de l'exercice et officialisée par une publication au Journal Officiel.

La contribution aux dépenses du syndicat est répartie entre les membres de la façon suivante :

- *Contribution de base* : cinq euros et soixante-douze centimes d'euros par habitant.

L'article 14 Titre IV des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français conformément à l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du Pôle et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du Pôle l'ont déterminée.

Aussi, conformément au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenu lors du Comité syndical du 18 décembre 2025 et dans la continuité de la prospective financière 2021-2026, Monsieur le Président propose de fixer la contribution des membres à 5.72 € par habitant pour le Budget Primitif (BP) 2026.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** la contribution des membres à 5.72 € par habitant pour l'exercice budgétaire 2026
- **RETIENT** pour chaque membre, sa population totale, selon la définition de l'INSEE et la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer les documents y afférant pour procéder au recouvrement de ces contributions.

M. Christian DUPESSEY rappelle que l'ensemble de ces éléments sont conformes à ceux présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, tenu le 18 décembre dernier. Il présente le détail des cotisations des EPCI, en fonction des compétences exercées « à la carte ». Il rappelle que la contribution socle s'élève à 5,72 € par habitant, à laquelle s'ajoute la contribution annexe SCoT fixée à 2,27 € par habitant

pour Annemasse Agglo et un 1,70€/habitant pour Pays de Gex Agglo, Annemasse Agglo et Terre Valserhône l'Interco, en lien avec le suivi de leurs SCoT actuels. Il précise également qu'une contribution spécifique est prévue au titre des conventions relatives à la mobilité, pour les actions relevant des autres mobilités (autopartage, covoiturage, plan de déplacement d'entreprises).

Prévision des cotisations 2026									
Pôle Métropolitain du Genevois Français									
	Annemasse Agglo	Pays de Gex Agglo	Thonon Agglomération	CC Arve et Salève	CC Faucigny-Gilères	CC du Genevois	CC Pays Rochois	Terre Valserhône l'Interco	Total cotisations/budget
Population INSEE	98343	109288	98527	21541	29376	50728	30703	22682	461188
Contribution BP Pôle métropolitain (€/habitant) 5,72 €	562 521,96 €	625 127,36 €	563 574,44 €	123 214,52 €	168 030,72 €	290 164,16 €	175 621,16 €	129 741,04 €	2 637 995,36 €
Contribution Budget annexe SCOT (€/habitant) AA: 2,27 €	223 238,61 €								223 238,61 €
PGA/TVI: 1,70 €		185 789,60 €						38 559,40 €	224 349,00 €
CCG: 1,70 €						86 237,60 €			86 237,60 €
Contribution convention d'entente services à la Mobilité (€/habitant) 2,58 €	253 724,94 €	281 963,04 €	254 199,66 €			130 878,24 €		58 519,56 €	979 285,44 €
Total cotisations/ EPCI (hors AOM)	1 039 485,51 €	1 092 880,00 €	817 774,10 €	123 214,52 €	168 030,72 €	507 280,00 €	175 621,16 €	226 820,00 €	4 151 106,01 €

POINT N° 5 - ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2026

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants, L.5211-36 et suivants ;

Vu les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du Comité syndical du 18 décembre 2025 et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Considérant que le budget principal primitif 2026 est équilibré en fonctionnement et en investissement, conformément aux règles de la nomenclature M57 ;

Considérant la présentation détaillée de l'annexe Budget principal primitif 2026.

Monsieur le Président procède à la lecture par chapitre du Budget principal primitif 2026.

Le budget principal primitif 2026 s'équilibre de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 961 889,00	8 261 195,00
RECETTES	4 961 889,00	8 261 195,00

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de souplesse budgétaire.

Conformément à l'article L 5217-10-16 du CGCT l'application de la fongibilité des crédits permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Ces mouvements devront faire l'objet de communication lors du Comité Syndical le plus proche suivant cette décision.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Principal primitif 2026 ;
- **AUTORISE** l'application de la fongibilité des crédits dans les limites de 7.5% des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce budget primitif 2026.

Chrystelle BEURRIER interroge sur le nombre d'habitants supplémentaires pris en compte entre 2025 et 2026 pour le calcul des cotisations.

Frédéric BESSAT indique une augmentation d'environ 8 500 habitants, avec une progression plus soutenue que sur la période 2024-2025, tout en relevant des disparités entre intercommunalités. Pays de Gex Agglo poursuit sa croissance et avoisine désormais les 110 000 habitants. Thonon Agglomération constitue la deuxième intercommunalité avec environ 98 000 habitants, suivie d'Annemasse Agglo autour de 94 000 habitants. La Communauté de communes du Genevois a, pour sa part, franchi le seuil des 50 000 habitants. Il précise qu'il s'agit des chiffres INSEE 2023, publiés au 1^{er} janvier 2026 avec un décalage temporel significatif.

Christian DUPESSEY indique que les chiffres et la cartographie présentés en Bureau sont diffusés ci-dessous aux membres du Comité syndical. Il mentionne notamment certaines diminutions observées, par exemple à Saint-Genis, et rappelle qu'au 1er janvier 2026, le Pôle métropolitain du Genevois français compte 461 188 habitants, contre 452 802 habitants l'année dernière, soit une augmentation de plus de 8 300 habitants en un an. Le Pôle accueille ainsi 19% de la population de l'Ain et 38% de la population de la Haute-Savoie (+ 1 pt depuis 2025). Nous sommes donc la 2^e espace métropolitain d'Auvergne-Rhône-Alpes après Lyon.

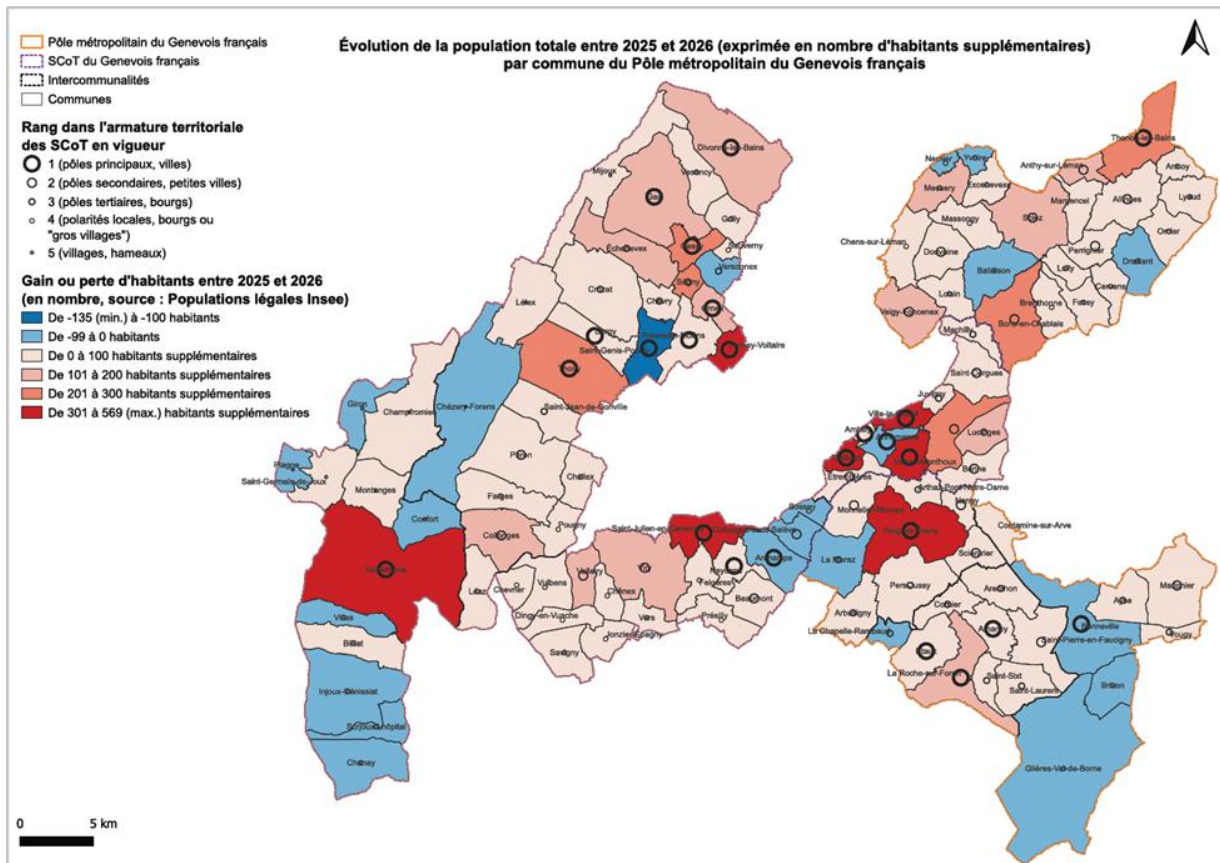
Évolution des population légales

Mise à jour : décembre 2025

Dates de référence statistique : pour la population légale 2025, le 1er janvier 2022 ; pour la population légale 2026, le 1er janvier 2023

Source : Insee

Département / EPCI	Population légale 2025 (recensement 2022)	Population légale 2026 (recensement 2023)	Habitants supplémentaires entre 2022 et 2023	Taux de croissance démographique 2022-2023	Taux de croissance démographique 2016-2022
Partie Ain	129 014	131 970	2 956	2,29%	1,60%
Pays de Gex Agglo	106 924	109 288	2 364	2,21%	2,00%
Terre Valserhône l'Interco	22 090	22 682	592	2,68%	0,00%
Partie Haute-Savoie	323 788	329 218	5 430	1,68%	1,20%
CC du Genevois	49 817	50 728	911	1,82%	1,70%
Annemasse Agglo	96 489	98 343	1 854	3,11%	1,10%
CC Arve et Salève	20 891	21 541	650	0,59%	0,60%
CC du Pays Rochois	30 310	30 703	393	1,33%	1,00%
CC Faucigny-Glières	29 204	29 376	172	1,30%	0,70%
Thonon Agglomération	97 077	98 527	1 450	1,49%	1,50%
Total général	452 802	461 188	8 386	1,85%	1,30%
SCoT	275 320	281 041	5 721	2,08%	1,50%
AOM	146 306	149 071	2 765	1,89%	1,30%



POINT N°6 - ADOPTION DU MONTANT DE COTISATION DES MEMBRES BUDGET ANNEXE SCOT POUR L'ANNEE 2026

Vincent SCATTOLIN présente cette délibération comme suit :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-16, L. 5212-20, L. 5711-1 et L. 5731-3,

Vu les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 avril 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 avril 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.141-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert de la compétence SCoT par les EPCI qui ont délibéré en ce sens,

Vu la délibération n°CS2022-40 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 30 septembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du référentiel M57 du budget principal,

Vu la délibération n°CS2024-37 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 portant modification du règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain du Genevois français et intégrant le budget annexe « SCoT du Genevois français »,

Vu la délibération n°CS2024-38 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 portant création du budget annexe « SCoT du Genevois français » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du Comité syndical du 18 décembre 2025 et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Depuis le 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain du Genevois français exerce la compétence « à la carte » SCoT pour quatre de ses EPCI membres : la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons.

Afin d'individualiser la gestion des comptes liés à l'exercice de cette compétence « à la carte », de faciliter la lisibilité budgétaire et de permettre une meilleure transparence des comptes publics, et sur le fondement des articles L.1412-2 et L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain du Genevois français a fait le choix de créer un budget annexe « SCoT du Genevois français ». Ce budget a été créé par délibération n°CS2024-38 du Comité syndical en date du 4 octobre 2024.

Monsieur le Président rappelle que pour pouvoir établir le budget annexe « SCoT du Genevois français », le Comité syndical doit fixer le montant des contributions des membres concernés.

En effet, l'article 15-2 du titre IV des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français indique que la contribution financière spécifique correspondant aux compétences optionnelles prévues à l'article 6-2 des statuts est supportée financièrement par les seuls membres qui y adhèrent.

La contribution des membres aux dépenses du Pôle métropolitain est fixée chaque année par le Comité syndical. La contribution est calculée en fonction du nombre d'habitants. La population prise en compte est la population totale (population municipale et population comptée à part) de l'EPCI membre, actualisée au 1^{er} janvier de l'année de l'exercice et officialisée par une publication au Journal Officiel.

Par ailleurs, l'article 15-2 du titre IV des statuts indique que les dépenses affectées à un projet relevant des compétences optionnelles prévues à l'article 6-2 des statuts (équipement, service, étude, etc.) qui ne bénéficie qu'à un seul des membres du Pôle ou qui est mis en œuvre à la demande exclusive dudit membre seront supportées par le seul membre concerné.

Aussi, conformément au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Comité syndical du 18 décembre 2025, Monsieur le Président propose de fixer la contribution de chaque membre ayant transféré la compétence SCoT à :

- Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : un euro et soixante-dix centimes (1,70 €) par habitant ;
- Pour la Communauté de communes Terre Valserhône : un euro et soixante-dix centimes (1,70 €) par habitant ;
- Pour la Communauté de communes du Genevois : un euro et soixante-dix centimes (1,70 € par habitant) ;
- Pour la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons : deux euros et vingt-sept centimes (2.27 €) par habitant.

L'article 14 du titre IV des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, conformément à l'article L.5212-20 du Code général des collectivités territoriales, précise que la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du Pôle métropolitain et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du Pôle métropolitain l'ont déterminée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** la contribution des membres ayant transféré la compétence « à la carte » SCoT à :
 - Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : 1,70 € par habitant pour l'exercice budgétaire 2026 ;

- Pour la Communauté de communes Terre Valserhône : 1,70 € par habitant pour l'exercice budgétaire 2026 ;
- Pour la Communauté de communes du Genevois : 1,70 € par habitant pour l'exercice budgétaire 2026;
- Pour la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons : 2.27 € par habitant pour l'exercice budgétaire 2026 ;
- **RETIENT** pour chaque membre, sa population totale, selon la définition de l'INSEE et la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer les documents y afférant pour procéder au recouvrement de ces contributions.

POINT N°7 - ADOPTION DU BUDGET ANNEXE SCOT PRIMITIF 2026

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-16, L. 5212-20, L. 5711-1 et L. 5731-3,

VU les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

VU les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 avril 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 avril 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.141-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

VU la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert de la compétence SCoT par les EPCI qui ont délibéré en ce sens,

VU la délibération n°CS2022-40 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 30 septembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du référentiel M57 du budget principal,

VU la délibération n°CS2024-37 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 portant modification du règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain du Genevois français et intégrant le budget annexe « SCoT du Genevois français »,

VU la délibération n°CS2024-38 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 portant création du budget annexe « SCoT du Genevois français » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du Comité syndical du 18 décembre 2025 et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe SCOT 2026 est équilibré en fonctionnement et en investissement, conformément aux règles de la nomenclature M57 ;

CONSIDÉRANT la présentation détaillée du Budget annexe SCoT 2026.

Monsieur le Président procède à la lecture par chapitre du Budget Annexe Scot 2026.

Le budget annexe SCOT 2026 s'équilibre de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	534 562.30 €	235 600.00 €
RECETTES	534 562.30 €	235 600.00 €

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de souplesse budgétaire.

Conformément à l'article L 5217-10-16 du CGCT l'application de la fongibilité des crédits permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Ces mouvements devront faire l'objet de communication lors du Comité Syndical le plus proche suivant cette décision.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget annexe Scot primitif 2026 ;
- **AUTORISE** l'application de la fongibilité des crédits dans les limites de 7.5% des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce budget primitif 2026.

POINT N°8 - ADOPTION DU MONTANT DE COTISATION DES MEMBRES BUDGET ANNEXE AOM POUR L'ANNEE 2026 RELATIVES A LA CONVENTION D'ENTENTE POUR LE DEVELOPPEMENT DES MOBILITES PARTAGEES

M. Julien BOUCHET, Vice-président délégué aux Mobilités prend la parole et présente cette délibération comme suit :

Vu le Code des transports ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et permettant aux EPCI qui le souhaitent, le transfert d'une part, de la compétence SCoT et d'autre part, de la compétence AOM ;

Vu les délibérations concordantes des EPCI membres du Pôle métropolitain approuvant les nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM

Vu la délibération n°CS2025-23 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 13 juin 2025 portant création du budget annexe « AOM du Genevois français ».

Vu la délibération n°BU2025-25 du 13 juin 2025 du comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français relative à l'approbation de la convention d'entente pour le développement des mobilités partagées.

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du Comité syndical du 18 décembre 2025 et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Cette entente intercommunale permet, dans le cadre des compétences respectives des AOM signataires, d'élaborer et de mutualiser les dispositifs visant à limiter la dépendance à la voiture individuelle et à encourager des modes de transport plus vertueux. Il s'agit d'assurer une continuité de ces solutions adoptées par les habitants et les usagers.

En conséquence, la présente convention a pour objet d'organiser, entre ses signataires, les modalités de coopération de ces dernières dans les matières suivantes :

- la réalisation de plans de mobilité à destination des employeurs pour encourager l'utilisation des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle ; Elle peut revêtir différentes formes : diagnostic, plan d'actions, pack employeurs,...
- l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion de services d'autopartage et de covoiturage,
- Des solutions expérimentales complémentaires de mobilités partagées

Les EPCI signataires de la convention sont les suivants :

- La Communauté de communes du Genevois
- La Communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons
- Pays de Gex Agglo
- Thonon Agglo
- Terre Valserhône l'interco

L'entente n'emporte pas de transfert de compétences mais prévoit une mutualisation des actions et des moyens, ainsi qu'un budget dédié qui sera porté et administré par le Pôle métropolitain du Genevois Français (Budget Annexe AOM) et pour lequel les membres contribuent à hauteur de 2.58 €/an/habitant maximum en considération du service rendu.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** la contribution des cinq EPCI membres de la Convention à 2.58 euros par habitants pour l'année 2026
- **RETIENT** pour le calcul du montant des contributions, et pour chaque membre, sa population légale totale, selon la définition de l'INSEE, à la date du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer les documents y afférant pour procéder au recouvrement de ces contributions.

POINT N° 9 - APPROBATION DES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DES MEMBRES AU BUDGET ANNEXE AOM 2026

Vu le Code des transports ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et permettant aux EPCI qui le souhaitent, le transfert d'une part, de la compétence SCoT et d'autre part, de la compétence AOM ;

Vu les délibérations concordantes des EPCI membres du Pôle métropolitain approuvant les nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM

Vu la délibération n°CS2025-23 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 13 juin 2025 portant création du budget annexe « AOM du Genevois français ».

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du Comité syndical du 18 décembre 2025 et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Monsieur le Président rappelle que les subventions d'équilibre des membres de l'AOM (Chapitre 74-7475) ont été définies au regard des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'AOM, en fonctionnement et en investissement. Ces montants ont été arbitrés lors des différents dialogues de gestion organisés en décembre 2025 avec les deux EPCI.

Répartition des subventions d'équilibre 2026 :

- **Annemasse Agglomération** : 6 590 590,00 €
- **Communauté de Communes du Genevois** : 3 887 780,78 €

Le versement des subventions sera effectué trimestriellement, soit 25% par trimestre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la contribution des membres pour 2026 comme suit :
 - **Annemasse Agglomération** : 6 590 590,00 €
 - **Communauté de Communes du Genevois** : 3 887 780,78 €
- **ACTE** un versement des subventions trimestriellement, soit 25% par trimestre.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer les documents y afférant pour procéder au recouvrement de ces contributions.

Avec une voix contre : Patrick ANTOINE

Patrick ANTOINE indique que les montants ont été discutés dans le cadre du transfert, mais s'interroge sur leur évolution pour les années suivantes et sur leur éventuelle reconduction annuelle par vote.

Julien BOUCHET précise que ces montants seront effectivement votés chaque année, en fonction des décisions prises par chaque EPCI et des niveaux de dépenses arrêtés.

Christian DUPESSEY rappelle que le Pôle dispose de trois types de recettes pour le fonctionnement de l'AOM : les subventions d'équilibre, le versement mobilité ainsi que les autres recettes perçues, principalement les recettes commerciales. Il souligne que le budget résulte de l'addition de ces trois composantes et qu'il fait l'objet d'un réexamen annuel au regard des évolutions constatées. Il indique par ailleurs qu'un objectif d'économies est poursuivi, notamment à la Communauté de communes du Genevois, dans le cadre de la délégation de service public, des évolutions étant actuellement en cours.

Patrick ANTOINE précise que, dans la mesure où ce budget intègre l'augmentation du versement mobilité, à laquelle il n'avait pas souscrit et contre laquelle il s'était prononcé, il votera en conséquence contre cette délibération.

POINT N°10 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE AOM POUR L'ANNEE 2026

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants, L.5211-36 et suivants ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 lui permettant de se doter de la compétence « à la carte » d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons – Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM

Vu la délibération n°CS2025-23 du Conseil syndical du 13 juin 2025 portant création du budget annexe Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du Comité syndical du 18 décembre 2025 et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Considérant que le budget annexe AOM primitif 2026 est équilibré en fonctionnement et en investissement, conformément aux règles de la nomenclature M43 ;

Considérant la présentation détaillée de l'annexe Budget AOM primitif 2026.

Monsieur le Président procède à la lecture du Budget annexe AOM primitif 2026 par chapitre avec le détail des imputations modifiées.

Monsieur le Président rappelle que les subventions d'équilibre des membres de l'AOM (Chapitre 74-7475) ont été définies au regard des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'AOM, en fonctionnement et en investissement. Ces montants ont été arbitrés lors des différents dialogues de gestion organisée en décembre 2025 avec les deux EPCI.


Répartition des subventions d'équilibre 2026 :

- **Annemasse Agglomération** : 6 590 590,00 €
- **Communauté de Communes du Genevois** : 3 887 780,78 €

Le budget annexe AOM primitif 2026 s'équilibre de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	32 768 129.52	32 684 536.49
RECETTES	32 768 129.52	32 684 536.49

Le détail des imputations est le suivant pour la section Fonctionnement :

 Section Fonctionnement - Budget Primitif		
TRBF	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	30 505 676,11
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 467 066,40
73	IMPÔTS ET TAXES	9 877 945,95
731	FISCALITÉ LOCALE	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 860 667,76
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 299 996,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00
77	RECETTES EXCEPTIONNELLES	0,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00
TROF	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 262 453,41
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 262 453,41
002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00
TRF	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	32 768 129,52
TDBF	DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	29 193 571,53
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	25 302 390,56
012	CHARGES DE PERSONNEL	28 560,00
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 219 200,97
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉLUS LOCAUX	0,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	1 130 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	513 420,00
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	0,00
TDOF	DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 574 557,99
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	80 000,00
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 494 557,99
002	DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00
TDF	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	32 768 129,52

Le détail des imputations est le suivant pour la section Investissement :

 Budget AOM Global 2026 Section Investissement - Budget Primitif		
TRRI	RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	29 109 978,50
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	21 855 512,46
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	6 897 982,14
45	OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	356 483,90
TROI	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 574 557,99
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	80 000,00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 494 557,99
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00
001	EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00
RAR	RESTES À RÉALISER	0,00
TRI	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	32 684 536,49
TDRI	DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	30 422 083,08
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	945 679,33
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 494 167,33
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 602 345,08
200	Opération d'équipement n° 200 (5)	14 226 717,52
317	Opération d'équipement n° 317 (5)	4 520 318,39
318	Opération d'équipement n° 318 (5)	2 000 000,00
916	Opération d'équipement n° 916 (5)	3 161 371,53
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 115 000,00
45	OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	356 483,90
TDOI	DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 262 453,41
040	OPÉRATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 262 453,41
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00
001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00
RAR	RESTES À RÉALISER	0,00
TDI	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	32 684 536,49

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget annexe AOM primitif 2026

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce budget supplémentaire.

Avec une abstention de M. Patrick ANTOINE

POINT N°11 - ADOPTION DE LA DELIBERATION MODIFIANT LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS 2026

M. Julien BOUCHET prend la parole et précise cette délibération comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2311-9, L. 2311-3 et L. 2311-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43.

Vu les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°CS2025-23 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 13 juin 2025 portant création du budget annexe « AOM du Genevois français » ;

Vu la délibération n°CS2025-56 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 adoptant le montant des contributions des membres pour le budget annexe AOM du Genevois français pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n°CS2025-58 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 adoptant le budget AOM du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2025-60 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 portant création des autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe AOM, intégrant les résultats des anciens budgets dissous d'Annemasse Agglo;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du Comité syndical du 18 décembre 2025 et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

CONSIDÉRANT

- Que les autorisations de programme constituent un outil de pilotage stratégique permettant d'engager des opérations pluriannuelles tout en maîtrisant les crédits de paiement annuels ;
- Que les projets transférés par Annemasse Agglo ont conservé leur structuration AP/CP initiale ;
- Que la présente délibération vise à intégrer, ajuster ou compléter les AP/CP existantes dans le cadre du budget annexe 2026;

Dans le cadre des orientations stratégiques adoptées en faveur d'un développement territorial équilibré et durable, il est nécessaire de doter les projets structurants de moyens financiers adaptés et prévisionnels.

La création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) décidée par le Comité syndical le 11 juillet (CS2025-60), permet de répondre à cet impératif en assurant une gestion pluriannuelle rigoureuse des investissements et en garantissant un soutien effectif aux initiatives locales.

Ces outils financiers, définis par l'article **R. 2311-9** du Code général des collectivités territoriales, et complétés par les articles **L. 2311-3** et **L. 2311-4** relatifs à la programmation pluriannuelle et à l'équilibre budgétaire, assurent une visibilité budgétaire et une traçabilité des engagements financiers, tout en offrant la souplesse requise pour le pilotage de projets complexes.

Les infrastructures et opérations concernées par ces AP/CP sont les suivantes :

- P+R Aubrac
- Acquisition de bus électriques et électrification du dépôt de bus
- TCSP Annemasse Gare - Bonne
- Ligne de tramway Genève -Annemasse – tranche 2

Ces Autorisations de programme et Crédits de paiement doivent faire l'objet d'une actualisation en fonction de l'avancement des travaux et des réalisations en matière de dépense.

Les Autorisations de programmes et les Crédits de paiement relatifs à ces quatre opérations ainsi que leur actualisation sont détaillés dans les tableaux de synthèse constituant l'annexe à la présente délibération.

Opération	N° Op	AP	2025 CP	2026 CP	2027 CP	2028 CP	2029 CP	2030 CP	2031 CP	2032 CP
TRAM 2	op 200	24 556 504,74	8 253 955,63	14 226 717,52	2 075 831,59	-	-	-	-	-
TSCP GARE DE BONNE	op 916	19 762 851,60	1 885 343,08	3 161 371,53	5 258 172,26	4 249 524,82	5 208 439,91	-	-	-
P+R AUBRAC	op 317	6 544 140,07	433 593,05	4 520 318,39	1 590 228,63	-	-	-	-	-
BUS ELECTRIQUE ET ELECTRIFICATION	op 318	23 740 000,00	0	2 000 000,00	4 050 000,00	3 950 000,00	3 460 000,00	3 460 000,00	3 360 000,00	3 460 000,00
TOTAL		74 603 496,41	10 572 891,76	23 908 407,44	12 974 232,48	8 199 524,82	8 668 439,91	3 460 000,00	3 360 000,00	3 460 000,00

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACTUALISE** les Crédits de paiement des Autorisations de programme telle que présentée ci-dessus.
- Total des autorisations de programme engagées : **74 603 496,41 €**
- Total des crédits de paiement 2025 : **10 572 891.76 €**
- Total des crédits de paiement 2026 : **23 908 407.44 €**

Ces montants sont inscrits dans la section d'investissement du budget AOM 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces opérations, en particulier ceux relatifs aux engagements financiers et aux partenariats.

M. Christian DUPESSEY présente le coût prévisionnel pour l'année 2026, correspondant à la finalisation des travaux du tram reliant Moëllsulaz au P+R Aubrac. Il précise que l'opération représente un montant global d'environ 84 millions d'euros, en intégrant l'ensemble des phases du projet.

IV. GRAND GENEVE ET COOPERATION TRANSFRONTALIERE

POINT N°1- CONTRIBUTION 2026 AU GLCT GRAND GENÈVE

M. Christian DUPESSEY présente cette délibération comme suit en indiquant qu'il s'agit de la reconduction de la contribution annuelle au GLCT du Grand Genève. Cette dernière est stable depuis plusieurs années, à l'exception des évolutions constatées en raison du taux de change Euro – Franc Suisse.

Vu les Accords de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996 et notamment son article 11 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales français, notamment l'article L 1115-4 ;

Vu la délibération CS 2011-18 de l'ARC Syndicat mixte approuvant la convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) « Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer sa gouvernance » ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0044 portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, stipulant que le Pôle métropolitain du Genevois français se substitue de plein droit dans tous les actes et contrats pris antérieurement par l'ARC Syndicat mixte,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du Préfet de la Haute-Savoie en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu la décision de l'Assemblée du GLCT Grand Genève du 27 novembre 2025, adoptant le budget 2026 et le montant des cotisations des membres ;

Vu la délibération CS2026-03 approuvant le Budget primitif du Pôle métropolitain du Genevois français pour l'année 2026,

La République et Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional de Nyon, la Ville de Genève, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de l'Ain et le Pôle métropolitain du Genevois français sont membres du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève. Installé en 2013, le GLCT Grand Genève vise à renforcer la gouvernance de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise et à conduire, plus particulièrement, les différentes générations de Projet d'agglomération. La République française et la Confédération suisse sont membres associés.

Les membres du GLCT, représentent l'ensemble des territoires impliqués dans le projet d'agglomération. Structure de droit public suisse dont le siège est à Genève, le GLCT dispose de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire. Il constitue ainsi le premier GLCT de droit suisse chargé de la conduite d'un projet d'agglomération transfrontalier. Les élus suisses et français y sont représentés de manière équilibrée.

Le GLCT Grand Genève :

- ✓ « réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres.
- ✓ coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».
- ✓ est composé d'une Assemblée composée de 24 élus, représentant à égalité les parties françaises et suisses, et d'un Bureau composé du Président et de sept Vice-présidents, représentant les huit collectivités membres. Les statuts précisent que le « *Président du GLCT est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat* ».

Le GLCT Grand Genève intervient principalement dans 3 domaines d'actions :

- la mobilité
- l'aménagement du Territoire
- l'environnement

Le Budget du GLCT repose sur les contributions de ses membres.

La contribution est fixée annuellement par l'Assemblée du GLCT Grand Genève. Le 27 novembre 2025, l'Assemblée du GLCT a ainsi approuvé, à l'unanimité, son Budget prévisionnel 2025 et a fixé le montant des contributions des membres pour 2026 selon les règles statutaires du GLCT Grand Genève.

La contribution annuelle du Pôle métropolitain doit être approuvée par le Comité syndical du Pôle métropolitain à l'occasion du vote du Budget primitif pour chaque exercice. Elle s'établit à 99 250 CHF

pour 2026 (soit 106 198 € au taux de change CHF/EUR du 27 novembre 2025, montant inchangé par rapport à la cotisation 2025).

En complément de la délibération approuvant le Budget du Pôle métropolitain pour l'année 2026, il est proposé de compléter cette décision par l'adoption d'une délibération approuvant formellement le versement annuel de la contribution 2026 du Pôle métropolitain du Genevois français au GLCT Grand Genève.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la contribution annuelle 2026 du Pôle métropolitain au Budget du GLCT Grand Genève pour un montant de 99 250 CHF pour 2026, soit 106 198 € au taux de change CHF/EUR du 27 novembre 2025, selon le Budget Prévisionnel du GLCT Grand Genève et le Budget Primitif 2026 du Pôle métropolitain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater le versement de la contribution annuelle à l'appui d'un appel à cotisation émis par le GLCT Grand Genève conformément aux crédits inscrits au Budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et pièces administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération.

15/10/25		2 026	2026
	Taux de change CHF/EUR	1 CHF	1,07
Cotisations GLCT		595 500 CHF	637 185 Euros
Genève 51%		303 705	324 964
Répartition au nombre de voix - 8 voix	Canton de Genève (7)	265 742	284 344
	Ville de Genève (1)	37 963	40 621
Vaud 9%		53 595	57 347
Répartition égale entre les parties (4 voix)	RégionNyon	26 798	27 869
	Etat de Vaud	26 798	27 869
France 40%		238 200	254 874
Répartition au nombre de voix - 12 voix	Région Auvergne-Rhône-Alpes (3)	59 550	63 719
	Conseil départemental de l'Ain (2)	39 700	42 479
	Conseil départemental de la Haute-Savoie (2)	39 700	42 479
	Pôle métropolitain du Genevois français (5)	99 250	106 198
Les taux de change EUR/CHF sont portés à titre indicatif. Ils pourront être révisés en fonction de l'évolution des taux d'ici le 27/11/2025			

POINT N°2 - ADHESION 2026 MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT)

Christian DUPESSEY, en sa qualité de Président de la MOT, indique se mettre en retrait sur ce point et laisse la présidence de la séance à M. Vincent SCATTOLIN, Premier Vice-président, qui présente la délibération comme suit :

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du Préfet de la Haute-Savoie en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) est une association (loi 1901), créée à l'initiative du gouvernement français en 1997.

Au plan national, elle est soutenue par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, par la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts).

Elle fédère des groupements transfrontaliers, des Intercommunalités, des Départements et des Régions frontalières.

Le rôle de la MOT est de :

- assister les porteurs de projets ;
- veiller aux intérêts des territoires transfrontaliers ;
- mettre en réseau les acteurs et les expériences.

Par délibération n° CS2017-79, le Pôle métropolitain a décidé d'adhérer pour la première fois à la MOT en 2017. L'adhésion du Pôle métropolitain à la MOT a été renouvelée en 2024 par délibération n° CS2024-08. Cette adhésion a pour principal intérêt de :

- lui assurer une visibilité nationale et européenne ;
- permettre une meilleure prise en compte des problématiques locales transfrontalières (Grand Genève, enjeux lémaniques) au plan national et européen ;
- accéder au centre de ressources de la MOT (fonds documentaires, revue de presse) pour son compte et pour ses membres ;
- faciliter la mise en relation avec les instances européennes pour l'accès aux différents programmes ;
- faciliter la mise en réseau avec les acteurs nationaux de la coopération transfrontalière.

Le barème des cotisations de la MOT établit une contribution annuelle de 3 500 € pour le Pôle métropolitain (ce dernier étant assimilé aux « associations de personnes morales, chambres consulaires et autres structures »). Cette contribution est inscrite au Budget Principal 2026 du Pôle métropolitain du Genevois français.

Cette contribution accorde une visibilité aux membres, donne accès aux centres de ressources et aux différents réseaux nationaux et européens, donne droit à un bon-à-tirer d'un jour d'ingénierie (appui/conseil ; analyse).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation du Pôle métropolitain à hauteur de 3 500 € au Budget 2026 de la Mission Opérationnelle Transfrontalière selon les crédits inscrits au Budget principal 2026 du Pôle métropolitain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à mandater le versement de la cotisation 2026 et à signer l'ensemble des documents et pièces administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Christian DUPESSEY indique qu'une réunion de la MOT s'est tenue la veille et précise qu'un point d'étape a été réalisé sur une vingtaine de propositions visant à renforcer l'attractivité du marché de l'emploi dans les espaces frontaliers français, notamment sur les secteurs en tension. Il souligne que la question du « 1 % logement » transfrontalier constitue un enjeu important et est partagé par la totalité des territoires frontaliers de la façade Est de la France. Il indique que ce document sera rendu public à l'occasion d'une conférence de presse prévue en avril et qu'il pourra faire l'objet d'échanges ultérieurs dans le cadre du dialogue avec Genève et le Canton de Vaud.

V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

POINT N°1 – ADOPTION DU LIVRE BLANC "AGIR SUR LE PARC EXISTANT", SCHEMA METROPOLITAIN DE L'HABITAT

M. Vincent SCATTOLIN, Premier Vice-président, présente cette délibération conformément au programme d'action métropolitain. Il rappelle à cette occasion la tenue de la 6^e Journée métropolitaine de l'Habitat (JMH), organisée le 23 octobre 2025, qui a réuni 38 participants.

:

Considérant la délibération du 22 février 2022 approuvant le Schéma métropolitain de l'Habitat et du Logement (SMHL) « Les principes d'actions métropolitains pour l'habitat et le logement du Genevois français »

Considérant la délibération du 24 mars 2024 approuvant les nouveaux statuts administratifs du Pôle métropolitain du Genevois français, et notamment son article 6-1-3 portant sur sa compétence obligatoire en matière de « Aménagement et de développement du territoire métropolitain »

Le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français est invité à adopter le Livre Blanc de l'habitat intitulé « *Le développement de l'habitat par la mobilisation de l'existant* », fruit d'un travail mené en 2024-2025 par le Pôle métropolitain du Genevois français avec les EPCI membres, les participants et intervenants des 5^{ème} et 6^e Journées métropolitaines de l'Habitat.

Il s'inscrit en continuité de la démarche d'InterSCoT du Pôle métropolitain du Genevois français sur le volet Habitat, notamment le Programme d'actions métropolitain pour l'habitat et le logement (2022). En complément des politiques publiques de l'habitat de chaque collectivité, le Pôle métropolitain du Genevois français s'était engagé autour de cinq principes d'actions :

1. **Travailler avec et pour les ménages** pour répondre aux besoins de l'ensemble des habitants du Genevois français
2. **Équilibrer et maîtriser le développement territorial** en adaptant les politiques de l'habitat selon les territoires et en recherchant des complémentarités
3. Améliorer la **maîtrise du foncier** et de l'aménagement, un préalable nécessaire pour porter des projets ambitieux d'inclusion sociale et de qualité
4. Développer du **logement abordable** et maîtriser le marché notamment en ciblant les ménages « **intermédiaires** » rencontrant des difficultés à se loger dans le parc privé et moins concernés par le logement social
5. Avoir une approche commune de la **qualité de l'habitat** en termes d'architecture et de paysage, mais également d'économie du foncier, d'environnement ou encore de performances énergétiques.

Le plan d'actions « habitat » porte sur :

- La mise en place d'un volet « habitat » dans l'observatoire territorial du Pôle métropolitain,
- La mise en œuvre régulière des « Journées métropolitaines de l'Habitat » permettant de réunir les acteurs locaux autour de thématiques sur l'habitat,
- La formalisation de principes métropolitains et d'outils sur les questions d'habitat en appui aux démarches engagées par les collectivités qui composent le Genevois français.

C'est dans le cadre de ce plan d'actions qu'il a été décidé d'explorer la thématique de la **mobilisation de l'existant** à travers la réalisation d'un Livre blanc qui recueille plusieurs expériences de mobilisation du déjà-là, mises en place sur d'autres territoires, et partagées auprès des acteurs de l'habitat du Genevois français. Il synthétise les échanges, constats et propositions issus de cette démarche collective et établit un cadre stratégique partagé pour renforcer la mobilisation du parc de logements existants dans le Genevois français, en réponse aux tensions locales sur l'offre résidentielle, aux difficultés spécifiques des salariés en euros, aux enjeux de diversification du parc, et aux évolutions réglementaires liées à la transition écologique et à la sobriété foncière.

Les attentes des acteurs de l'habitat vis-à-vis du Pôle métropolitain du Genevois français sur les politiques et outils de mobilisation de l'existant

La **mobilisation de l'existant** constitue désormais un levier indispensable pour répondre aux besoins du territoire, dans un contexte où la production neuve est contrainte et où la transformation du parc existant apparaît comme un moyen efficace de répondre aux impératifs du ZAN, de la rénovation énergétique et du recyclage urbain. Les travaux conduits ont permis d'identifier trois approches

structurantes : les démarches procédurales, pour lesquelles les EPCI et communes ont exprimé une autonomie forte et des attentes limitées vis-à-vis du Pôle ; la communication et la concertation, qui représentent au contraire un champ où les collectivités attendent une forte valeur ajoutée métropolitaine ; et enfin le « renouvellement », entendu comme l'ensemble des actions d'ingénierie, d'innovation foncière ou financière, et de recyclage urbain à conduire sur le parc déjà bâti pour produire de nouveaux logements sans consommer de foncier supplémentaire.

Les échanges ont souligné des attentes particulièrement élevées sur la capacité du Pôle à structurer une stratégie de **communication et de concertation** adaptée à la complexité du « déjà là », incluant une meilleure identification des propriétaires, des usagers, des représentations et des leviers d'adhésion. Le développement d'un kit de communication mutualisé, la mise à disposition d'une méthodologie commune, la capitalisation d'expériences locales et la création d'un socle partagé d'outils pédagogiques ont été identifiés comme de potentiels outils pour accompagner les territoires.

Dans le domaine du « **renouvellement** », les attentes portent sur la mise à disposition d'une ingénierie technique capable d'accompagner les projets de transformation, sur l'analyse de mécanismes innovants de péréquation foncière entre opérations simples et complexes, sur l'étude d'outils de portage immobilier à l'échelle métropolitaine, ainsi que sur l'animation de tours de table financiers élargis pour soutenir les opérations dans l'existant. Une attention particulière a également été portée aux enjeux de vacance résidentielle ou commerciale, de sous-occupation et de recyclage urbain, pour lesquels un rôle d'observation, de diagnostic et de structuration collective est attendu.

Les 3 axes d'action proposées pour formaliser la « Stratégie Habitat 2026-2032 » du Pôle métropolitain du Genevois français

Le Livre Blanc propose ainsi trois axes d'action qui constituent la base de la Feuille de route de l'habitat 2026-2032 du Pôle métropolitain du Genevois français :

Axe 1 – Déployer un Observatoire du logement à l'échelle du Genevois français

Axe 2 – Accompagner techniquement les collectivités sur l'innovation en matière d'habitat

Axe 3 - Animer le réseau d'acteurs habitat du Genevois français et développer des outils de communication à destination des collectivités

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PARTAGE** les principaux enjeux du territoire en matière d'habitat et du logement ;
- **AFFIRME** la volonté du Pôle métropolitain du Genevois français de poursuivre le travail engagé sur la mobilisation du parc existant lors du prochain mandat (2026-2032) ;
- **ADOpte** le Livre Blanc de l'habitat « Le développement de l'habitat par la mobilisation de l'existant » et ses 3 axes d'actions pour la Feuille de route de l'habitat 2026-2032 du Pôle métropolitain du Genevois français.

Christian DUPESSEY rappelle qu'il s'agit d'un document important et remercie M. Benjamin VIBERT, Vice-président délégué à l'Habitat pour le travail réalisé ainsi que pour le suivi assuré sur ce dossier. Il souligne que les trois axes de travail définis traduisent une véritable stratégie du Pôle métropolitain, reposant sur des orientations communes appelées à être déclinées par les collectivités compétentes.

Denis LINGLIN évoque la question du droit au logement et propose la mise en place d'un schéma directeur par intercommunalité, avec l'appui des communes, afin de développer des logements dont la collectivité serait propriétaire. Cette démarche permettrait de maîtriser les loyers et de loger en priorité les agents ou employés communaux.

Christian DUPESSEY rappelle l'importance du travail mené dans le cadre de l'observatoire du logement et souligne la nécessité de ne pas omettre la prise en compte des publics DALO. Il indique que plusieurs

communes ont d'ores et déjà engagé une démarche consistant à devenir propriétaires de logements destinés à leurs agents.

M. Gabriel DOUBLET évoque enfin la loi Amiel, adoptée par l'Assemblée nationale et prochainement examinée par le Sénat, qui pourrait offrir de nouvelles perspectives en matière de logement des agents de la fonction publique.

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI-FORMATION

POINT N°1 - INFO INAUGURATION DE LA MAISON DE L'AGGLO DE THONON INCLUANT LA CITE DES METIERS DU GRAND GENEVE

M. Christian DUPESSEY indique avoir eu l'honneur d'assister à son inauguration, précisant qu'il s'agit du quatrième centre de la Cité des métiers du Grand Genève.

Ce mardi 3 février, a eu lieu l'inauguration de l'espace Beaulieu à Thonon-centre, qui accueille un nouveau Centre associé de la Cité des Métiers du Grand Genève. Ce quatrième Centre associé vient renforcer l'offre de services de la Cité des Métiers sur le Genevois français aux côtés des sites d'Annemasse, Bonneville et Valsershône.

Ce Centre associé offrira un accompagnement gratuit et ouvert à tous sur l'orientation, la formation et l'évolution professionnelle, en s'appuyant sur un partenariat étroit avec les acteurs locaux tels que l'Agence Economique du Chablais, le CIO, la Mission locale, France Travail et l'ensemble des organismes engagés dans la transition professionnelle.

Financé et animé par Thonon Agglomération, ce nouvel espace a également bénéficié de l'appui du Pôle métropolitain pour son émergence et sa labellisation à hauteur de 6 520€TTC, la mise en place d'une vitrophanie et d'une campagne promotionnelle de lancement de ce nouveau service, à hauteur de 2 000€TTC ainsi que d'un soutien financier de 34 000 € TTC pour son équipement informatique et numérique (cabine insonorisée, ordinateurs, casques VR, espaces de formation numérique, borne numérique tactile...).

Le Pôle métropolitain du Genevois français prend également en charge chaque année les frais de coordination de l'accompagnement à la professionnalisation, d'animation de dispositifs communs aux quatre Centres et des frais de communication pour un montant annuel par Centre associé de 40 540€TTC. Les frais de coordination des Centres sont pris en charge par le Pôle à hauteur de 13 240€TTC/Centre/an. La prise en charge des outils de communication tels que le site internet, les agendas communs des événements des Centres est de 12 300€TTC/Centre/an. Le Centre associé de Thonon agglomération bénéficie de la mise en place de dispositifs Cité des Métiers tels que le dispositif Label Entreprise apprenante pour favoriser l'apprentissage dans les entreprises chablaisiennes à hauteur de 15 000€TTC/Centre/an.

Chrystelle BEURRIER indique qu'il s'agit d'une étape importante pour Thonon Agglomération, qui vient d'intégrer la Maison de l'agglomération. Elle précise que l'espace Beaulieu accueille désormais la Cité des métiers et son campus d'orientation, ainsi que le Bureau information jeunesse, un service d'accompagnement numérique et une antenne de la justice et du droit. Elle souligne la cohérence d'une implantation en cœur de ville, facilement accessible depuis la gare.

V. DIVERS

POINT N°1 – POINT D'INFORMATION SUR LES PROCHAINES DATES D'INSTANCES DU POLE METROPOLITAIN EN 2026

Bureau :

- Vendredi 13 février 2026 15h00-17h00
- Vendredi 06 mars 2026 12h00-14h00

Comité Syndical :

- Jeudi 26 février 2026 12h00-14h00

POINT N°2 – FCC CERN

Pour information, vous trouverez en annexe du présent document de séance un document de synthèse réalisé par le CERN et présentant une synthèse du projet de Futur Collisionneur Circulaire (FCC).

Annexes :

- 1.3 Annexe 1 CGUV au 25 02 2020
- 1.3 Annexe 2 Plaquette Tarification DFT au 01 04 2025
- 1.3 Annexe 3 RIB TP2A
- 1.3 Annexe 4 Modèle mensuel de rapport de répartition des recettes
- 1.3 Annexe 5 Modèle annuel d'état récapitulatif des comptes de collecte
- 1.3 Convention encaissement reversement Oûra
- 2.1. ANNEXE BILAN SCOT ANNEMASSE AGGLO
- 2.2.1 CS SCoT Appro PAEN Enquête publique conclusion motivées
- 2.2.2 CS SCoT Appro PAEN Périmètre
- 2.2.3 CS SCoT Appro PAEN Rapport
- 2.2.4 CS SCoT Appro PAEN Rapport EP
- 2.3 PV CS-SCoT 18.12.25
- 3.2 PV du Comité syndical du 07 novembre 2025
- 3.4 Annexe 1 et 2 - Tableau des cotisations 2026 + APCP AOM 2026
- 3.5.1 Budget Primitif PMGF 2026
- 3.5.2 NOTE BP2026
- 3.7 Budget SCOT 2026
- 5.1 ANNEXE LIVRE BLANC LOGEMENT
- 5.2 CERN DS SYNTHESE janvier 2026